



Organisation d une soirée terrain privé

Par **tectec**, le **25/08/2010** à **17:55**

Bonjour, je m'appelle gregory je viens d'ouvrir mon entreprise je livre l'alcool et tous produits apéritif à domicile. mon entreprise commence à se faire connaître et je suis maintenant solliciter pour installer et tenir des bars sur terrain privé (anniversaire, enterrement de vie d'garçons...). dernièrement on m'a contacté pour une soirée événement à la réunion intitulée "apéro géant 974" ... j'ai essayé de voir avec la mairie mais ça ne passe pas!!! du coup nous avons décidé de louer un terrain privé mais ça va être la première fois que j'organise une soirée avec potentiel 800 personnes!!! j'ai bien compris qu'il me fallait des autorisations mais lesquelles? que j'ai le droit de poser un bar (en sachant que j'ai mon entreprise) afin de pouvoir payer le terrain et faire un minimum de bénéfice? sécurité que dois-je prévoir et qui prévenir? assurance comment ça se passe et où me renseigner? et dernière question: au niveau des mineurs comment ça se passe leurs bloquer l'entrée serait peut-être préférable, non? merci d'avance de prendre un moment pour m'aider dans mes démarches et mon organisation c'est un projet qui me porte à cœur et je vais faire un maximum de communication pour mon entreprise à cette soirée à la seule condition que ce soit "propre"!!! merci greg

Par **mimi493**, le **25/08/2010** à **18:24**

Vous n'avez pas le droit de servir de l'alcool aux mineurs et vous avez une obligation de résultat (exigez la carte d'identité). Vous n'avez pas non plus le droit de servir de l'alcool, des personnes en état manifeste d'ébriété (sinon, si derrière ils ont un accident, votre responsabilité sera engagée). Vous avez l'obligation d'avoir une autorisation de débit de boissons temporaire (et vu que c'est la mairie qui donne cette autorisation, si ça ne passe pas, vous êtes marron). Si vous n'avez pas la licence adéquate liée à votre entreprise, vous ne

pourrez pas servir d'alcool, ce qui règle le problème des mineurs.rnrnVous avez aussi pensé aux assurances, aux équipements sanitaires, à organiser la sécurité ? De toute façon, pour avoir l'autorisation préfectorale de faire cette fête publique, ils exigeront tout ça. rnrnC'est très lourd comme organisation, ça exige des investissements, et des autorisations qui pour un apéro risque d'être refusé (vu le danger d'alcoolisation massif et les troubles à l'ordre public qui risquent de s'en suivre)

Par **tectec**, le **25/08/2010 à 18:57**

Merci beaucoup mimi j avance...rnrnTout d abord je vais changer la denomination de la soirée pour avoir les autorisations nécessaire et la communication ne partira sous le nom de l apéro géant qu une fois les autorisations validéesrnrnPour l autorisation de débit d alcool temporaire il faut compter combien de temps pour acceptation en générale?rnrnJ ai pensé a prévenir les pompiers pour la soirée peut être qu ils resterons toute la nuit...pourquoi pas?!rnrnJe n ai pas compris le coup de l autorisation préfectorale en sachant que c est un lieu privé et a l écart de la ville en ai je vraiment besoin?rnrnEt la question financement j ai mes partenaires déjà acquis par mon entreprise qui vont m aidé a financer...rnrnMerci de me consacré du tempsrnrngreg

Par **tectec**, le **25/08/2010 à 19:03**

Assurance je suis en train de voir ...rnrnSécurité j ai prévu une equipe de 10 hommes plus 2 maitre chien dont 2 avec la formation secours evenement es assez?

Par **mimi493**, le **25/08/2010 à 19:21**

Vous faites une manifestation ouverte au public donc vous avez besoin d'une autorisation préfectorale et de l'autorisation du maire. Ils exigeront des tas de choses, en matière de sécurité, au niveau sanitaire (des WC, des secouristes, du matériel, de l'eau), et des assurances.rnrnPensez aussi qu'il faudra un espace de parking suffisant, parce que si c'est loin de tout, les gens viendront en voiture.rnrnComme ce n'est pas un terrain agréé, il faut faire intervenir la commission de sécurité, en plus.rnrnQuant aux pompiers, sachez que pour de telles choses, il faut les PAYER. Ils ne viennent pas gratuitement pour assurer la sécurité incendie dans un lieu privé. rnrnPensez aussi à la SACEM si vous mettez un fond musicalrnrnQuant au débit de boissons, voyez avec le maire en même temps que l'autorisation de faire cet aperorrnrnAu niveau légal, vous voulez faire une manifestation culturelle rnrnhttp://www.conseilasso.fr/doc_types/manifestation/manifculturelle.htmrnrnVous avez les mêmes choses à faire que pour organiser une rave-party.

Par **mimi493**, le **25/08/2010 à 19:23**

8 personnes (puisque deux seront là en tant que secouriste) pour 800 personnes ? sont-ils qualifiés ? Vous devrez, dans le dossier, préciser leurs nom, leurs qualifications.

Par **tectec**, le **25/08/2010 à 19:35**

Merci beaucoup mimi et a bientôt sur notre ile peut etre...

Par **tectec**, le **25/08/2010 à 20:13**

Encore une question je ne comprends pas tres bien ce passage sur " la declaration a la prefecture"
La déclaration mentionne les éléments suivants :
- la nature des spectacles, le nombre, la durée et la date des représentations ;
- l'enseigne, le nom ou la dénomination sociale, l'adresse,((((((la forme juridique de l'exploitant)))))) du ou des lieux de représentation des spectacles ;
- l'enseigne, le nom ou la dénomination sociale, l'adresse,((((((la forme juridique du producteur))))))et du ((((((diffuseur du spectacle))))));
- le nombre de salariés occupés
Encore merci
greg

Par **tectec**, le **25/08/2010 à 20:34**

Et comment obtenir sa licence II?
merci
greg

Par **mimi493**, le **26/08/2010 à 12:35**

Une licence 4. Je crois qu'on n'en délivre plus de nouvelle. Il faut l'acheter à quelqu'un qui veut la vendre et ensuite obtenir le transfert de la préfecture (certaines refusent le transport d'une licence 4 en dehors du département)

Par **tectec**, le **26/08/2010 à 13:13**

ok merci encore
greg

Par **mimi493**, le **26/08/2010 à 13:35**

Renseignez-vous quand même, la situation peut être différente dans votre DOM

Par **tectec**, le **28/08/2010 à 10:54**

merci mimi doucement doucement mais surement!!!!

Par **minimoi07**, le **20/03/2013 à 14:11**

[fluo]bonjour[/fluo]rnje cherche terrain à louer pour évènement 499 personnes ,

Par **manouche1**, le **13/06/2013 à 00:57**

Bonjourrrnrn je cherche un endroit pour faire un mechoui le 24 aout 2013.[smile36][smile36][smile36] Je dois avoir un espace a l'exterieur pour faire cuire le mechoui.[smile3] Le party peut etre a l'interieur ou a l'exterieur.rnrnmerci
Manon

Par **Betni**, le **10/09/2014 à 07:18**

Bonjour rnJe loue une terrasse de 200m2 et piscine avec cuisine extérieure et wc extérieure pour des soirée privées anniversaire mariage baptême savez vous où je pourrais déposer une annonce ? Je n'arrive pas à trouver un site. Merci pour votre aide.

Par **Lag0**, le **10/09/2014 à 07:52**

Bonjour Betni,rnNous sommes ici sur un forum juridique. Votre intervention me semble bien hors sujet...rnMerci.

Par **Betni**, le **10/09/2014 à 08:55**

Oups désolée je n'avais pas fait attention

Par **heva**, le **08/10/2018 à 08:40**

Bonjour, rnrnrnrnJe vais louer prochainement un terrain nu pour un projet professionnel principalement, et secondairement, pour organiser des manifestation associatives. Etant Présidente aussi, d' une association culturelle. rnrnJe souhaite mettre à disposition cet espace, entièrement ou en partie, ponctuellement, au cours d' une journée, pour que d' autres associations n' ayant pas de terrain, puissent concrétiser leur manifestations, aussi. rnrnrnEst-ce bien une prestation évènementielle que je leur propose ou une sous - location? Je pense plus que c' est une prestation événementielle, mais je souhaite avoir votre confirmation. rnrnrnDe plus, si je mets à disposition cet espace pour qu' une famille organise un anniversaire, ou une entreprise puisse organiser un repas de fin d' année, est une prestation évènementielle?rnrnrnJe souhaite ainsi, savoir, si sur le bail de location de terrain nu qui sera signé avec le propriétaire, l' interdiction de sous- louer est bien confirmée dans ces cas - la,

qui pour moi, sont des prestations évènementielles. rnrn Merci pour vos réponses. Bien cordialement.